



Société Anonyme au capital de 2 617 883 906 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
542 062 559 R.C.S. PARIS

CONVOCAATION

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 16 juillet 2008, à 10 heures,
à la Grande Arche, Parvis de la Défense.

Les actionnaires de la société SUEZ sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte pour le mercredi 16 juillet 2008,
à 10 heures, à la Grande Arche, Parvis de la Défense.

SOMMAIRE

	page
ORDRE DU JOUR	3
COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	4
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?	6
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2008	7
PRESENTATION DU CONTEXTE ET RESUME DES RESOLUTIONS	12
RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	15
PROJET DE RESOLUTIONS	16
DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION	25
DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION ET/OU DE VOTE VIA INTERNET	26
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	27

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à la fusion absorption simplifiée de Rivolam par SUEZ ;
- Rapport des Commissaires aux apports relatif à la fusion absorption simplifiée de Rivolam par SUEZ ;
- Examen et approbation de la fusion absorption simplifiée de Rivolam par SUEZ et de la dissolution sans liquidation de Rivolam sous réserve de la réalisation de conditions suspensives ;
- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'apport soumis au régime juridique des scissions par SUEZ à SUEZ Environnement Company des actions composant le capital de SUEZ Environnement ;
- Rapports des Commissaires à la scission relatifs à l'apport soumis au régime juridique des scissions par SUEZ à SUEZ Environnement Company des actions composant le capital de SUEZ Environnement ;
- Examen et approbation de l'apport soumis au régime juridique des scissions par SUEZ à SUEZ Environnement Company des actions composant le capital de SUEZ Environnement sous réserve de la réalisation de conditions suspensives ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'attribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % des actions SUEZ Environnement Company par voie de distribution s'imputant sur le poste « prime d'émission », et aux conventions réglementées ;
- Attribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % des actions SUEZ Environnement Company par voie de distribution s'imputant sur le poste « prime d'émission » sous réserve de la réalisation de conditions suspensives ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à certaines conventions réglementées ;
- Approbation de conventions réglementées ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration relatif à la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France ;
- Rapports des Commissaires à la fusion relatifs à la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France ;
- Examen et approbation de la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France et de la dissolution sans liquidation de SUEZ sous réserve de la réalisation de conditions suspensives ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Pouvoirs.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

QUELLES SONT LES REGLES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ?

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent désormais justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce à J-3 (J = date de l'Assemblée), soit au 11 juillet, à zéro heure, heure de Paris.

- pour l'**actionnaire nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'**actionnaire «au porteur»**, sa participation est subordonnée à l'**enregistrement comptable** de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres

tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, mandataire de SUEZ.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'Actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration**, qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre Actionnaire de SUEZ assistant à l'Assemblée) ;
- **voter par Internet** (voir ci-après).

1) Pour l'actionnaire au nominatif

Si l'Actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à l'établissement mandaté par SUEZ à l'adresse suivante :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Les dates impératives de réception de vos instructions par CACEIS Corporate Trust sont les suivantes :

- J-3 calendaires (12 juillet 2008) pour le vote par correspondance ;
- J-3 ouvrés (10 juillet 2008) pour les pouvoirs ;
- J-1 (15 juillet 2008) à 15 heures, heure de Paris, pour le vote par Internet.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le 10 juillet 2008.

2) Pour l'actionnaire au porteur

Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à CACEIS Corporate Trust ses instructions au fil de l'eau accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés.

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à CACEIS Corporate Trust qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Si vous êtes actionnaire au nominatif, CACEIS Corporate Trust vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le 10 juillet 2008, une carte d'admission. Si vous êtes actionnaire au porteur, votre intermédiaire financier transmettra à CACEIS Corporate Trust votre demande de carte d'admission

(toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés). Ladite carte sera établie par CACEIS Corporate Trust qui vous l'adressera par courrier.

Pour la demande de carte d'admission, voir page 26.

JE N'ASSISTE PAS A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

2. Vous préférez voter par correspondance :

- vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez adresser directement le formulaire de vote à CACEIS Corporate Trust ;
- vous êtes actionnaire au porteur, CACEIS Corporate Trust doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote **trois jours calendaires au moins** avant la date de l'Assemblée, soit le 12 juillet 2008, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 6), en suivant soigneusement les instructions.

3. Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire assistant à l'Assemblée :
reportez-vous au modèle ci-après (page 6).

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez adresser directement votre pouvoir à CACEIS Corporate Trust ;
- si vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou à un autre actionnaire), et que vous êtes actionnaire au porteur, celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à CACEIS Corporate Trust **trois jours ouvrés au moins** avant l'Assemblée, soit le 10 juillet 2008 à minuit au plus tard, accompagné d'une attestation de participation.

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire ;
- le droit de vote en Assemblée appartient exclusivement à l'usufruitier ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

VOUS POUVEZ AUSSI VOTER PAR INTERNET

SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site, **www.suez.com**, permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires au nominatif :

- tous les actionnaires au nominatif (purs et administrés) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site ;
- ils devront alors suivre les indications mentionnées sur l'écran pour voter sur Internet.

Actionnaires au porteur :

- les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'Assemblée, devront demander à leur intermédiaire financier une attestation de participation en précisant leur intention de voter via Internet ;
- cette attestation de participation doit être transmise par les établissements teneurs de compte, en précisant la mention «Vote via Internet», à CACEIS Corporate Trust (cf. modèle joint, page 25) ;
- à réception de l'attestation de participation, CACEIS Corporate Trust adressera à l'actionnaire, par courrier, à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son code d'accès nécessaires à sa connexion au site. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert du 30 juin 2008 au 15 juillet 2008, 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, cela afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez voter par correspondance (2) :
cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée (1) :
cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée (3),
qui sera présente à l'Assemblée :
cochez ici et inscrivez
les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : AVANT D'EXERCER VOTRE CHOIX, VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE DES INSTRUCTIONS SITUÉES AU VERSO / BEFORE SELECTING, PLEASE SEE INSTRUCTIONS ON REVERSE SIDE.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM



Suez
Société Anonyme
au capital de 2 617 883 906 Euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Évêque
75003 PARIS Cedex 08
642 062 658 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
convoquée le 16 juillet à 10 heures
A la Grande Arche, Paris de la Défense (France)
COMBINED GENERAL MEETING
convened on July 16, 2008 at 10:00 a.m.
At "Grande Arche", Paris de la Défense (France)

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account: _____

Nombre d'actions / Number of shares: _____

Nombre de voix / Number of voting rights: _____

Propriétaire / Registered: V/S / single vote
 D/D / double vote

Particulier / Retailer: _____

2 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
Cf. au verso (renvoi (2)) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Direction ou le Gérant, et **RECEPTEMENT** de ceux qui ne sont ni présentés ni agréés, ni **NON** à ceux qui ne sont ni présentés ni agréés, ni **BLANC** ou je m'abstiens.

On the draft resolutions approved by the Board of Directors / RECEIVED from resolutions approved by the Board of Directors, I cast my vote by checking the box of my choice - See (2).

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

A Oui / Yes, Non/No, Abs/Abst.

1 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT**
Dater et signer au bas de l'Assemblée.
Date and sign at the bottom of the form.

I GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
date and sign at the bottom of the form
without copying it.

Cf. au verso (renvoi (2)) - See reverse (2)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** tout le conjoint, ou un autre actionnaire - Cf. verso (2) ou verso pour me représenter à l'Assemblée.
/ I GIVE MY PROXY TO: my spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Name, first name, address of the shareholder (if this information appears already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je suis autorisé(e) à des résolutions nouvelles devant être présentées en assemblée - I am authorised to vote on resolutions not presented during the meeting.

Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote blanc) / I abstain from voting (it is equivalent to a vote against)

Je donne procuration (cf. au verso (renvoi (2)) à M. M^{me} ou M^{lle} / I give my proxy (see reverse (2)) to Mr. Mrs. or Miss

Pour être prise en considération, toute formule de vote par correspondance doit parvenir au plus tard :
to enter to be considered, the form of vote by post must be completed before the date:

au 11/07/2008
11/07/2008

au 11/07/2008
11/07/2008

à la BANQUE / to the bank
à la Société / to the Company

Date & Signature

ATTENTION : il s'agit de titres au porteur; les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte.
CAUTION : it is to avoid bearer securities; the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2008

RESULTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2007

I - COMPTES CONSOLIDES (REFERENTIEL IFRS)

<i>(en millions d'euros)</i>	2007	2006
Chiffre d'affaires	47 475,40	44 289,20
Résultat opérationnel courant	5 175,40	4 496,50
Résultat des activités opérationnelles	5 408,00	5 367,60
Résultat net	4 616,30	4 194,20
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	7 266,60	6 383,50
Résultat net part du Groupe	3 923,50	3 606,30
<i>(en euros)</i>		
Résultat net dilué par action	3,04	2,83

II - COMPTES ANNUELS DE SUEZ (REFERENTIEL FRANÇAIS)

<i>(en millions d'euros)</i>	2007	2006
Résultat courant avant impôt	10,70	6 383,40
Résultat exceptionnel	5 574,90	400,70
Impôt, participation et intéressement	175,30	185,90
Résultat net	5 760,90	6 970,00

FAITS MARQUANTS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2008

SUEZ ENERGIE EUROPE (SEE)

- Electrabel construit en partenariat avec les communes de Hannut, Saint Trond, Landen, Lincet, Gingelom et Hélécine le plus grand parc éolien on shore de Belgique. Electrabel a noué un accord avec les 6 communes citées ci-dessus pour réaliser le plus grand projet éolien de Belgique à ce jour. Le parc, qui se situera le long de l'autoroute E40, se composera d'une vingtaine d'éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 3 Mégawatts (MW) et délivrera donc une puissance de 40 à 60 MW.
- SUEZ, via Electrabel, et Gaz de France ont acquis ensemble la centrale TGV (Turbine-Gaz-Vapeur) de Teesside Power Limited. Cette centrale, d'une puissance de 1 875 MW, se situe dans le nord-est de l'Angleterre. La centrale TGV, qui se compose de 8 unités, a été mise en service en 1993. La convention d'acquisition a été conclue avec Goldman Sachs et Cargill, qui détenaient respectivement 30 et 70 % de l'entreprise Teesside Power Limited. Au terme de cette transaction, qui doit d'abord être soumise aux autorités compétentes en matière de concurrence, Electrabel et Gaz de France posséderont chacun 50 % de cette entreprise.
- REpower Systems AG, le troisième plus grand producteur d'éoliennes en Allemagne, et notre entreprise ont signé un contrat pour la livraison de maximum 250 éoliennes de 2 MW, soit une puissance totale de 500 MW. Les turbines doivent être livrées entre 2009 et 2011 pour la construction de plusieurs parcs éoliens en Europe.
- Fluxys SA, Gasunie et TenneT Holding BV ont signé un accord par lequel Fluxys acquiert un intérêt de 2,68 % dans la bourse d'électricité et de gaz APX B.V. (APX Group).
- Un quatrième réservoir de stockage de GNL ainsi que des installations de regazéification supplémentaires ont été mises en service au Terminal GNL de Zeebrugge. Cette opération lui permet de doubler la capacité annuelle de 4,5 à 9 milliards de mètres cubes de gaz naturel, constitue une nouvelle étape dans le développement de Zeebrugge en tant que plaque tournante des flux gaziers en Europe.

SUEZ ENERGIE INTERNATIONAL (SEI)

- SUEZ Energy International et Antofagasta Minerals S.A. (www.antofagasta.co.uk), groupe industriel chilien, ont signé un contrat pour la fourniture de 150 MW de puissance électrique et d'énergie dérivée pour la nouvelle mine d'Esperanza à partir de 2011. Afin de couvrir cette demande, une deuxième unité électrique de la Central Termoeléctrica Andina (CTA) à Mejillones sera construite. Cette deuxième unité sera identique à la première, dont la construction a débuté au 4^e trimestre 2007, et sera également connectée au Sistema Interconectado del Norte Grande.
- GNL Mejillones (GNLM), la société en participation détenue à parts égales par SUEZ Energy International et Codelco – premier producteur de cuivre du monde – a obtenu le permis environnemental pour son projet de terminal GNL à Mejillones, dans le nord du Chili. Il s'agit d'une étape importante, qui permet à GNLM de s'atteler immédiatement aux préparatifs sur le terrain. Selon le calendrier, la construction de la jetée et du terminal terrestre de regazéification GNL sera entamée au cours des prochains mois et les premières livraisons de gaz devraient intervenir fin 2009 / début 2010 comme prévu. Le terminal de regazéification GNL aura une capacité d'émission de 5,5 millions de m³ de gaz par jour, de quoi produire 1 100 MW d'électricité.

- SUEZ a obtenu un accès à long terme au terminal GNL de Freeport (Texas) dans le cadre d'un accord avec ConocoPhillips. SUEZ disposera d'un accès maximal de 151 de TBtu par an (approximativement 3 millions de tonnes par an ou 40 chargements) à partir de la mi-2010 via la capacité de ConocoPhillips au terminal de Freeport. Cette transaction renforcera la position solide dont dispose SUEZ en matière de regazéification dans le bassin atlantique grâce à l'apport d'un accès dans le golfe du Mexique à la capacité existante en Nouvelle Angleterre (terminal d'Everett) et en Belgique (à Zeebrugge). Dans le cadre d'un contrat séparé, SUEZ donnera à ConocoPhillips un accès de marché via la capacité de regazéification de SUEZ dans le terminal de Fluxys LNG à Zeebrugge.
- SUEZ Renewable Energy NA (SRENA), le pôle énergie renouvelable de SUEZ Energy North America, a signé un contrat d'achat d'énergie sur 20 ans avec New Brunswick Power Distribution and Customer Service Corporation. Aux termes de l'accord, SRENA fournira à New Brunswick Power de l'électricité produite dans un nouveau parc éolien construit et exploité par SRENA, qui en sera également le propriétaire. Sur la durée totale de l'accord, les revenus contractuels devraient s'élever à quelque 500 millions de dollars canadiens (340 millions d'euros). SUEZ Renewable Energy NA compte commencer la construction des parcs en 2008, la mise en service opérationnelle étant prévue pour la fin 2009.
- La pose de la première pierre du terminal a donné le coup d'envoi aux travaux de construction du terminal de regazéification de GNL de Mejillones. GNL Mejillones S.A., qui est détenue à parts égales par Codelco et SUEZ Energy International, terminera la construction du terminal fin 2009, pour démarrer ses activités en janvier 2010. Le projet représente un investissement de 500 millions de dollars.
- SUEZ Energy International, en consortium avec Mitsui, a remporté le projet combiné de production d'électricité et de dessalement d'eau de mer de Ras Laffan, ville industrielle située sur la côte nord-est du Qatar. Le consortium détiendra une participation de 40 % dans le projet, le reste étant réparti entre les sociétés publiques Qatar Petroleum et Qatar Electricity & Water Corp (QEW). Ras Laffan C sera la plus grande installation de production d'électricité et de dessalement d'eau de mer du pays, avec une production quotidienne de 2 730 MW d'électricité et de 286 000 m³/jour d'eau dessalée. Ras Laffan C devrait être mis en service en avril 2011, avec une première phase de production d'électricité et d'eau dès le mois de mai 2010.
- SUEZ Energy Latin America a signé un contrat de prêt de 24 ans avec la banque de développement brésilienne BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) fixant les dispositions financières pour la centrale hydroélectrique de 1 087 MW en construction à Estreito (Brésil). Il s'agit du plus grand barrage en construction au Brésil à ce jour. Estreito est construite par un consortium constitué de SUEZ Energy International (40,07 %), Vale (30 %), Alcoa (25,49 %) et Camargo Correa (4,4 %).
- SUEZ Energy Perú a confirmé son intention de construire un gazoduc côtier pour le transport de gaz naturel vers le sud du Pérou. L'entreprise a annoncé publiquement l'introduction de la demande d'obtention de la concession correspondante – d'une durée de 34 ans – devant la Direction générale des hydrocarbures (DGH) du Ministère de l'énergie et des mines. GASSUR – c'est le nom du projet – partira de Humay (Ica) pour aboutir au port d'Ilo (Moquegua), après un parcours de 834 km. L'investissement dans le gazoduc s'élèvera à 850 millions d'USD. En y ajoutant l'investissement dans la production thermique qui serait favorisée par le gaz livré dans le sud, l'investissement total dépassera 1,05 milliard d'USD au cours de la première étape du projet.
- SUEZ Energy International a remporté la concession pour construire, posséder, exploiter et commercialiser le projet d'une nouvelle centrale hydraulique de 3 300 MW, Jirau. Ce projet contribuera à répondre à la demande croissante d'électricité au Brésil d'environ 4 500 MW par an. Il s'agit actuellement du plus important projet d'infrastructure du pays. Le Consortium Energia Sustentável do Brasil, constituée de SUEZ Energy International (50,1 %), Eletrosul (20 %), Chesf (20 %) et de Camargo Correa (9,9 %), a signé un contrat d'une durée de 30 ans avec des distributeurs locaux d'électricité avec une offre de 71,4 BRL (soit 27,5 d'euros) par MWh indexé, ce qui représente un chiffre d'affaires garanti de 9,6 milliards d'euros sur les 30 ans, à partir de 2013.
- SUEZ Energy International a annoncé le rachat à SCS Energy d'une participation de 30,45 % dans la centrale au gaz Astoria Energy, d'une capacité de 575 MW. Mise en service en 2006, la centrale est située dans le quartier du Queens à New York City, à moins de huit kilomètres de Manhattan et au sein de la Zone J du marché du New York Independent System Operator (NYISO). Il s'agit de la plus récente centrale électrique construite à New York. Con Edison (www.coned.com) acquiert la majeure partie de l'énergie et de la capacité d'Astoria Energy, à savoir 500 MW, aux termes d'un contrat d'achat d'électricité. La seconde phase pour une installation de 500 MW est en développement avancé. SUEZ Energy Astoria, filiale de SUEZ Energy International, se chargera de l'exploitation de la centrale et de la gestion des actifs.

SUEZ ENERGIE SERVICES (SES)

FRANCE SERVICES ENERGÉTIQUES

Elyo a remporté un nouveau contrat de production et de distribution de chaleur avec la ville de Bourges dans le cadre d'une délégation de Service Public de 110 millions d'euros sur 24 ans. La solution proposée par Elyo permettra la diminution de 12 % de la facture énergétique dès 2008 sur les installations existantes et la division par 11 des émissions de gaz à effet de serre. Chauffage bois, piles photovoltaïques sur le toit de la chaufferie pour produire de l'électricité mis en service en 2010 ; 5 000 logements raccordés.

Elyo a remporté le contrat du nouveau réseau de chaud et de froid de la ville de Saint-Etienne qui desservira, à compter de 2010, grâce à une chaufferie biomasse, le quartier d'affaires de Châteaureux construit selon les normes HQE. Le contrat de Délégation de Service Public, remporté avec Coriance, a été signé pour 25 ans et pour un montant total de 85 millions d'euros.

Elyo a remporté le contrat de valorisation énergétique du biogaz avec la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence. A compter du début 2009 et pendant 15 ans, Elyo produira ainsi 470 GWH d'électricité «verte» à partir du biogaz issu du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) et évitera ainsi le rejet de 39 000 tonnes d'émissions de CO₂ pour alimenter 12 000 équivalent logements. Cette concession d'ouvrage public alimentera en énergies utiles 12 000 équivalent logements pour un montant prévisionnel de 42 millions d'euros.

Elyo vient de remporter, pour une durée de trois ans et un montant de 26 millions d'euros, un contrat de vente de vapeur et d'eau osmosée pour le process de la nouvelle usine de trituration et de production de Diester®, implantée en Champagne-Ardenne et exploitée par SAIPOL.

Déjà partenaire sur différents sites industriels en France, Elyo a su répondre à toutes ses attentes en accompagnant le client lors de la réception et du démarrage de sa nouvelle usine, mi-2007. Le contrat de service initial a été valorisé en mars 2008 en contrat global de fourniture d'utilités avec engagement de résultats.

FRANCE INSTALLATIONS & SERVICES ASSOCIÉS

Ineo réalisera pour la division « Production électrique insulaire » d'EDF les études, les travaux et la mise en service de postes HTB d'évacuation d'énergie à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe pour un montant ferme de 35 millions d'euros et de 7 millions d'euros en part optionnelle

Axima a remporté le contrat de travaux de climatisation du Siège de la Région Rhône Alpes à Lyon pour un montant de 14,2 millions d'euros.

BELGIQUE

Fabricom GTI, leader d'un consortium avec Irem et Ponticelli, remporte auprès de Mitsubishi un contrat d'installation de 250 millions d'euros pour la partie combustion au gaz de la centrale multi-combustible Nuon Magnum (1 300 MW) qui sera construite à Eemshaven, aux Pays-Bas. Fabricom GTI sera chargée de la gestion générale du projet ainsi que de la réalisation des travaux de tuyauterie, mécanique, électricité, instrumentation et d'autres sous-ensembles connexes avec ses partenaires de consortium. Fabricom GTI fournira également à Nuon un soutien local pour la mise en service et le démarrage de la centrale via sa société sœur GTI, établie aux Pays-Bas.

Le Ministère wallon de l'équipement et des transports a confié à Fabricom GTI un contrat de 21 millions d'euros pour la fourniture et l'installation du câblage informatique des écoles de la Région wallonne dans le cadre du projet Cyberclasse. Ce projet prévoit le rééquipement des écoles de la Région wallonne d'un matériel informatique performant. Objectif : un ordinateur pour 15 élèves. Le projet concerne 580 000 élèves de l'enseignement primaire, secondaire et de promotion sociale, et va permettre, entre autres, l'acquisition de près de 37 000 ordinateurs, 3 300 serveurs, et le câblage (par Fabricom GTI) de plus de 7 000 locaux.

INTERNATIONAL

Henkel KGaA a confié à Axima le facilities management de site de production principal et de son Siège implanté à Düsseldorf dans le cadre d'un contrat de 5 ans et d'un montant de 7,5 millions d'euros. 150 bâtiments, tous situés sur le site de production de 1,5 km² de Henkel, sont concernés.

L'Université de Florence a confié à Elyo Italia, à l'issue d'un appel d'offres réalisé via la plate-forme italienne d'achat public électronique, la fourniture de services énergétiques de ses installations pour une durée de 5 ans et un montant de 8 millions d'euros.

Axima Sistemas e Instalaciones a remporté le contrat de maintenance intégrale avec garantie totale du Siège du groupe Nestlé en Espagne implanté à Barcelone pour un montant de 10 millions d'euros sur 10 ans.

PAYS-BAS

Le Ministère hollandais des travaux publics et de la gestion de l'eau a confié à GTI, pour un montant de 8 millions d'euros, la rénovation du deuxième tunnel « Schiphol » près d'Amsterdam, en particulier l'installation électromécanique du tunnel et le renouvellement de la chaussée des autoroutes A4 et A5.

TRACTEBEL ENGINEERING

Tractebel Engineering s'est vu confier par la Commission européenne une nouvelle mission d'assistance sur le site de la centrale de Kalinin en Russie site pour une durée de 2 ans. Tractebel Engineering y est présente depuis le lancement des programmes européens d'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires - TACIS (Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States) - et de transfert de connaissances et d'expérience opérationnelle - INSC (Instrument for Nuclear Safety Co-operation). Montant du contrat : 1,5 million d'euros

GRTgaz, la filiale de GDF en charge des réseaux de transport de gaz, a confié à Tractebel Engineering l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour la construction en EPC de la nouvelle station d'interconnexion de Bazainville en Ile de France. La station sera conçue pour le transit de 3 400 000 m³/h de gaz. Ce contrat est la 8^e mission que GDF confie à Tractebel Engineering depuis la signature d'un contrat-cadre en 2006.

SUEZ ENVIRONNEMENT (SE)

- **Poursuite de la croissance organique de nos activités** grâce à une dynamique commerciale forte marquée par de nombreux gains et renouvellements de contrats signés dans l'ensemble des segments, et dont les principaux sont (*les chiffres mentionnés représentent le chiffre d'affaires cumulé sur la durée du contrat ou la variation de chiffre d'affaires pour les avenants*) :

Eau Europe

Lyonnaise des Eaux France : SIAEP du Bas Languedoc (68 millions d'euros), Durance Ventoux (56 millions d'euros), Bassin de Thau (41 millions d'euros), Isle de la Sorgue (35,5 millions d'euros), Brasseries Kronenbourg (14 millions d'euros), SI des Eaux Communay et Région (10,5 millions d'euros), SIAEP de la Viadene (9,4 millions d'euros), etc.

Déchets Europe

- Sita France : Airbus (55 millions d'euros), Rambouillet (19 millions d'euros), Cambrai (17,5 millions d'euros), SMEVOM du Charolais (14,4 millions d'euros), Valor'Aisne (14 millions d'euros), Narbonnaise urban community (13,5 millions d'euros), Kronenbourg (10 millions d'euros), St Ouen (8 millions d'euros), etc.

- Sita Germany : Kusel (23,2 millions d'euros), etc.

- Sita Netherlands : DAF Trucks (8,2 millions d'euros).

International

- Degremont : Valenton (77 millions d'euros), Cenajo Spain (29,2 millions d'euros), Nouakchott (18 millions d'euros), Avignon (16,9 millions d'euros), Brazzaville (15 millions d'euros), etc.

- United Water : Jersey City (90 millions d'euros), Gary (34 millions d'euros).

- Sita Australia : Qantas Flight Catering (13,5 millions d'euros).

- Sita El Beida : Rabat (12 millions d'euros).

- SUEZ Environnement : Jeddah (39 millions d'euros).

- **Accélération du développement via de nombreuses acquisitions :** Succès de l'offre conjointe avec Criteria sur Agbar ; prise de participation de 49 % par Agbar dans une JV avec l'Américain Golden State Group pour la gestion de 3 concessions en Chine ; acquisitions en cours par Agbar d'ESSAL, le numéro 4 de la distribution d'eau au Chili ; closing de l'acquisition de Belland Vision et acquisition par Sita Deutschland d'une société régionale de traitement des déchets, Graf ; achat par United Water de USC, numéro 1 de la maintenance des châteaux d'eau aux USA ; prise de participation par SUEZ Environnement S.A. de 7,5 % dans Chongqing Water Group, le numéro 1 des services d'eau dans la province de Chongqing, avec signature d'un accord de coopération stratégique visant à fournir des services d'assistance auprès de CWG ; rachat des minoritaires dans Sita Sverige en Suède et dans la JV avec CEC en Australie.
- **Renforcement de notre stratégie de partenariats :** dans le cadre du développement de nos activités de recyclage, Sita France a signé 2 accords avec Renault d'une part, pour la création d'une usine de recyclage de 150 000 véhicules en fin de vie par an, et avec Michelin d'autre part, pour la réhabilitation de l'ancien site Michelin de Toul en un site de recyclage des biens usagers à base de métal, bois, plastique.
- **Présentation aux analystes :** dans le cadre du processus en cours de future introduction en bourse, le management de SUEZ Environnement a présenté pour la première fois les activités de SUEZ Environnement lors d'un Education Day, le 4 avril 2008 et pour lequel les réactions du marché ont été très positives.

PRESENTATION DU CONTEXTE ET RESUME DES RESOLUTIONS

Préambule :

Pour une description détaillée des résolutions et des opérations correspondantes, il convient de se reporter au rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et à ses annexes, et notamment aux Prospectus visés par l'Autorité des Marchés Financiers et relatifs à la fusion entre SUEZ et Gaz de France et à l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company.

EXPOSE DES PRINCIPALES OPERATIONS JURIDIQUES NECESSAIRES A LA FUSION ENTRE SUEZ ET GAZ DE FRANCE ET PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUILLET 2008

Six résolutions sont soumises à l'approbation des actionnaires de SUEZ. L'ensemble de ces résolutions vise à la réalisation du projet de fusion de SUEZ avec Gaz de France, et reflète la séquence d'opérations juridiques qui lui sont préalables.

Le projet de fusion vise à créer un leader mondial de l'énergie. Cette opération industrielle majeure s'appuie sur un projet industriel cohérent permettant d'accélérer le développement des deux groupes. Au travers d'ambitieux objectifs de synergies et de résultats, ce projet de fusion a pour objectif la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes, et une politique dynamique de rémunération des actionnaires.

Le projet de fusion s'accompagne de l'introduction en bourse de la branche Environnement de SUEZ. Cette opération permettra à SUEZ Environnement de bénéficier d'une visibilité accrue avec un accès direct aux marchés financiers, ainsi que du soutien d'un actionariat stable pour poursuivre sa stratégie de développement dynamique. Cette opération conduira à la création d'un acteur centré sur l'Environnement, co-leader mondial dans l'eau et les déchets, bénéficiant d'un statut boursier attractif.

La parité de fusion qui est proposée aux actionnaires de SUEZ est de 21 actions Gaz de France contre 22 actions SUEZ, après distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % de la branche Environnement. Cette parité a été confirmée par le Conseil d'Administration de SUEZ lors de sa réunion du 4 juin 2008.

Des Commissaires ont été nommés par le Tribunal de Commerce de Paris pour apprécier l'opération ; leurs rapports sont inclus dans le prospectus de fusion de SUEZ et Gaz de France et dans le prospectus d'admission de SUEZ Environnement Company. En outre, plusieurs institutions financières de premier rang ont confirmé l'équité des termes de la transaction : BNP Paribas et JP Morgan en leur qualité de banques conseils de SUEZ, HSBC en sa qualité de banque conseil du Conseil d'Administration de SUEZ, et Oddo en sa qualité d'expert indépendant qui a remis une attestation d'équité (*fairness opinion*) au Conseil d'Administration de SUEZ.

(1) Le solde du capital est détenu par les administrateurs de cette société.

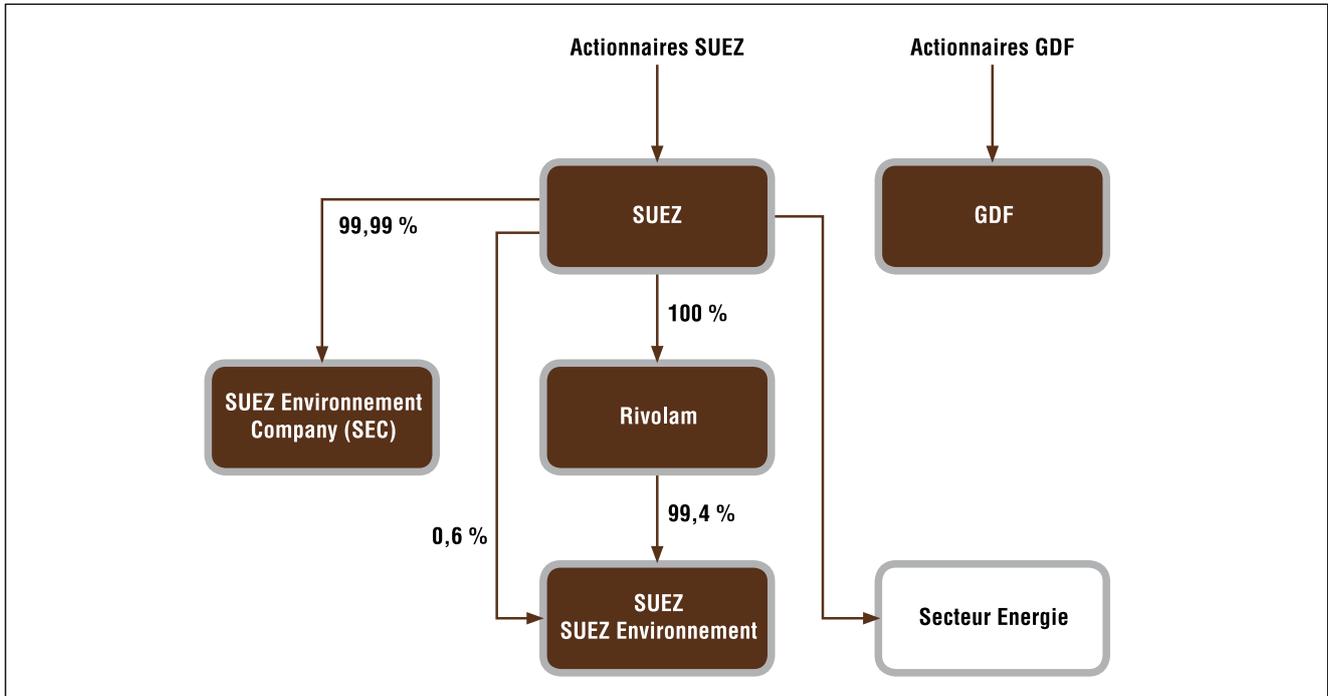
Les opérations juridiques à réaliser sont les suivantes :

1. Simplification de la structure de détention de SUEZ Environnement par SUEZ :
 - absorption par SUEZ de sa filiale à 100 % Rivolam détenant comme principal actif des actions SUEZ Environnement (1^{re} résolution) ;
2. Afin que la distribution de 65 % de la branche Environnement bénéficie d'un régime fiscal de faveur pour les actionnaires de SUEZ, il est procédé aux opérations suivantes :
 - apport par SUEZ à SUEZ Environnement Company, filiale *ad hoc* détenue à 99,9 %⁽¹⁾, de 100 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement (2^e résolution),
 - attribution par SUEZ à ses propres actionnaires de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company, au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ. Chaque actionnaire de SUEZ recevra une action SUEZ Environnement Company pour quatre actions SUEZ (3^e résolution) ;
3. Fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France (5^e résolution) ;
4. Admission des actions SUEZ Environnement Company et GDF SUEZ aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels.

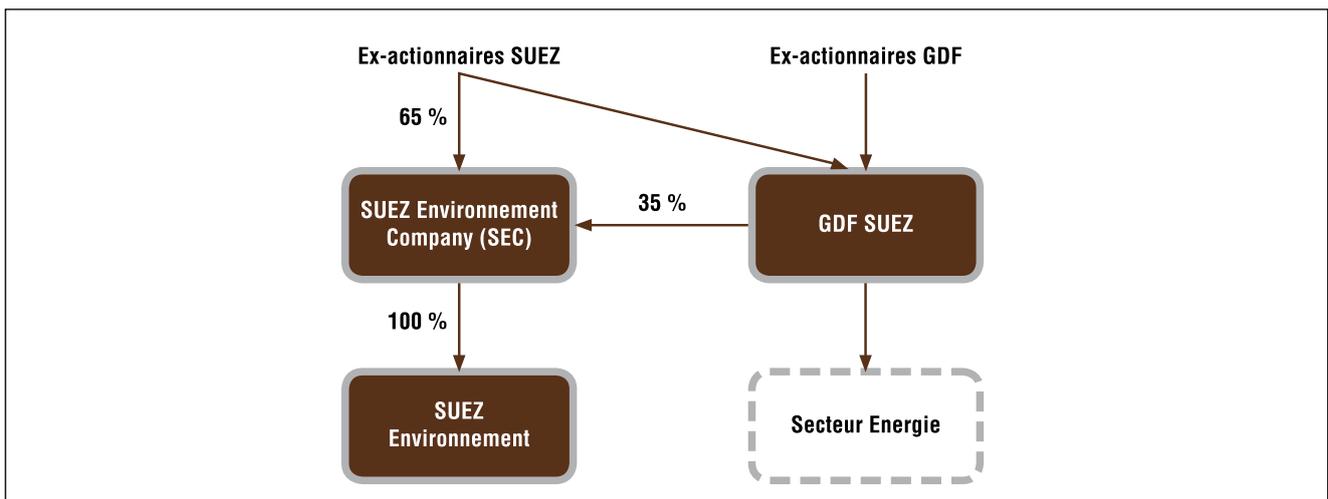
Ces opérations seront réalisées concomitamment, dans l'ordre indiqué ci-dessus à zéro heure le 22 juillet 2008 ; les premières cotations des actions GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company interviendront à l'ouverture des marchés Euronext Paris et Euronext Brussels.

La fusion de SUEZ et Rivolam, l'apport puis la distribution de SUEZ Environnement Company, et la fusion de SUEZ et Gaz de France sont des opérations interdépendantes et, en conséquence, chacune d'entre elles ne peut être réalisée que si les autres ont été adoptées. Dans ces conditions, l'Assemblée ne pourra pas décider de réaliser uniquement la distribution de 65 % de la branche Environnement ou uniquement la fusion de SUEZ et Gaz de France.

ORGANIGRAMME AVANT L'OPERATION



ORGANIGRAMME APRES OPERATION



L'articulation des résolutions est la suivante :

- les résolutions 1 à 3 sont relatives à l'approbation des opérations destinées à permettre à SUEZ de distribuer à ses actionnaires 65 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company ;
- la résolution 4 est relative à l'approbation des conventions réglementées ;
- la résolution 5 est relative à l'approbation du projet de fusion entre SUEZ et Gaz de France ;
- la résolution 6 est relative à la réalisation des formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

RESUME DES RESOLUTIONS

1^{re} résolution

Cette résolution a pour objet de faire approuver par l'Assemblée la fusion absorption simplifiée de Rivolam par SUEZ. Il s'agit d'une restructuration technique, qui permet de faire remonter au niveau de SUEZ toutes les actions de SUEZ Environnement, actuellement détenues par Rivolam. Cette opération vise à permettre la réalisation des opérations prévues par les résolutions suivantes, à laquelle elle est subordonnée. Cette résolution est soumise aux conditions suspensives contenues au Traité de Fusion Rivolam.

2^e résolution

Cette résolution a pour objet de faire approuver par l'Assemblée l'apport par SUEZ de toutes les actions SUEZ Environnement à SUEZ Environnement Company, en vue de permettre la distribution des actions de SUEZ Environnement Company, à hauteur de 65 % de son capital, selon un régime fiscal favorable aux actionnaires de SUEZ. Cette opération serait réalisée sous le régime juridique des scissions. Cette résolution est soumise aux conditions suspensives contenues au Traité d'Apport.

3^e résolution

Cette résolution a pour objet de faire approuver par l'Assemblée l'attribution de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company par voie de distribution aux actionnaires de SUEZ à raison de 1 action SUEZ Environnement Company pour 4 actions SUEZ détenues.

Les frais de courtage relatifs à la vente ou à l'achat des droits d'attribution formant rompus seront indemnisés à hauteur de 8 euros TTC pour un maximum de 3 droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company. Les actions SUEZ Environnement Company seront admises aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels à partir du 22 juillet 2008. Cette résolution est soumise aux mêmes conditions suspensives que la résolution précédente.

4^e résolution

Cette résolution a pour objet de faire approuver par l'Assemblée les conventions réglementées qui s'inscrivent dans le cadre du projet de distribution des actions SUEZ Environnement Company. Il s'agit des conventions suivantes :

- pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company ;
- contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ Environnement Company ;
- accord-cadre relatif au financement de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company ;
- contrat de licence de marque ;
- protocole d'accord sur l'Argentine.

5^e résolution

Cette résolution a pour objet de faire approuver par l'Assemblée la fusion absorption de SUEZ par Gaz de France.

Aux termes de cette résolution, les actions SUEZ, après la distribution d'actions SUEZ Environnement Company, seront échangées contre des actions Gaz de France à raison de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ détenues. Les frais de courtage relatifs à la vente ou à l'achat des droits d'attribution formant rompus seront indemnisés à hauteur de 8 euros TTC pour un maximum de 21 actions SUEZ. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de Gaz de France de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant, les actions nouvelles Gaz de France seront cotées sur les marchés Euronext Paris, Euronext Brussels et à la Bourse de Luxembourg à partir du 22 juillet 2008. Cette résolution est soumise aux conditions suspensives contenues au Traité de Fusion SUEZ - Gaz de France.

6^e résolution

Cette résolution a pour objet de faire donner par l'Assemblée tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités et publicités requises par la loi.

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2006	2005	2004	2003
I) CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en €)	2 614 087 044	2 554 888 806	2 541 512 510	2 040 930 772	2 015 359 612
• capital appelé	2 614 087 044	2 554 888 806	2 541 512 510	2 040 930 772	2 008 722 708
• capital non appelé	0	0	0	0	6 636 904
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 307 043 522	1 277 444 403	1 270 756 255	1 020 465 386	1 007 679 806
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations ⁽¹⁾	0	0	0	13 536 092	12 969 640
• par exercice d'options de souscription ⁽²⁾	41 290 066	48 172 707	55 216 835	53 416 204	44 194 969
II) OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en € millions)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	927,1	7 178,7	1 759,0	1 058,6	1 221,6
Résultat avant impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	5 391,9	6 245,3	770,9	(854,5)	393,3
Charge (profit) d'impôt sur les bénéfices	(178,7)	(187,1)	(136,9)	(126,3)	(162,6)
Participation des salariés et intéressement dus au titre de l'exercice	3,3	1,1	0,6	1,8	-
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	5 760,9	6 970,1	1 000,4	1 743,5	(1 848,0)
Résultat distribué ⁽⁴⁾	1 777,6	1 532,9	1 271,1	816,4	869,7
III) RESULTATS PAR ACTION (en €) ⁽⁵⁾					
Résultat après impôt, participation des salariés et intéressement mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	4,26	5,03	0,70	(0,72)	0,23
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	4,41	5,46	0,79	1,71	(1,83)
Dividende net attribué à chaque action	1,36	1,20	1,00	0,80	0,71
IV) PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	348	342	333	338	376
Montant de la masse salariale de l'exercice (en € millions)	48,4	46,1	44,0	46,8	44,0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en € millions)	26,3	19,8	16,3	19,0	30,5 ⁽⁶⁾

(1) L'emprunt obligataire convertible 1996 a été remboursé par anticipation le 11 août 2005.

(2) Options de souscription d'actions en faveur des salariés du Groupe.

(3) Le chiffre d'affaire HT comprend l'ensemble des produits financiers.

(4) Avant annulation du dividende sur autodétention.

(5) Après ajustement suite à l'augmentation de capital du 12/10/05 en numéraire avec maintien des DPS :

	2007	2006	2005	2004	2003
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	4,26	5,03	0,70	(0,70)	0,20
Résultat après impôt, participation des salariés, intéressement et dotations aux amortissements et aux provisions	4,41	5,46	0,79	1,68	(1,82)
Dividende net attribué à chaque action	1,36	1,20	1,00	0,79	0,70

(6) Y compris conséquences du «Plan de Sauvegarde de l'Emploi».

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1^{re} résolution

EXAMEN ET APPROBATION DE LA FUSION ABSORPTION SIMPLIFIEE DE RIVOLAM PAR SUEZ ET DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE RIVOLAM CORRELATIVE SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
 - du rapport établi par Messieurs Ledouble et Ricol, Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 17 octobre 2007 ;
 - du traité de fusion absorption par voie simplifiée de Rivolam par SUEZ (le « Traité de Fusion Rivolam »), établi par acte sous seing privé en date du 5 juin 2008 ;
 - des comptes de Rivolam et de SUEZ arrêtés au 31 décembre 2007 et approuvés par leurs assemblées générales en date respectivement du 16 avril 2008 et du 6 mai 2008 ;
1. approuve dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion Rivolam, par lequel Rivolam – société anonyme au capital de 5 736 882 100 euros, dont le siège social est 16, rue de la Ville l'Evêque, 75 008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 430 440 586 RCS Paris – apporte à titre de fusion à SUEZ – société anonyme au capital de 2 617 883 906 euros, dont le siège social est 16, rue de la Ville l'Evêque, 75 008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 542 062 559 RCS Paris – sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre V du Traité de Fusion Rivolam, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (la « Fusion Rivolam »), et approuve notamment :
- (i) l'évaluation sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan de Rivolam au 31 décembre 2007 des éléments d'actifs apportés s'élevant à 6 538 024 279 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 2 435 589 euros, soit un actif net apporté de 6 535 588 690 euros, ainsi que
 - (ii) la date d'effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008 ;
2. décide, considération prise de ce que SUEZ détient depuis une date antérieure à celle du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris du Traité de Fusion Rivolam, la totalité des 1 434 220 525 actions représentant le capital de Rivolam, et en application des articles L. 236-3 I et L. 236-3 II du Code de commerce, que la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et que la société absorbée sera, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, immédiatement dissoute sans liquidation ;
3. constate que la différence entre le montant de l'actif net apporté s'élevant à 6 535 588 690 euros, et la valeur nette comptable des actions Rivolam dans les comptes de SUEZ au 31 décembre 2007 s'élevant à 7 250 546 642 euros, constitue le montant du mali de fusion qui s'élève à 714 957 952 euros et qui sera inscrit à l'actif du bilan de l'absorbante en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion » ;
4. constate en conséquence :
- que la fusion absorption par voie simplifiée de Rivolam par SUEZ sera, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre V du Traité de Fusion-Rivolam, définitivement réalisée à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris, tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris, immédiatement avant la réalisation de l'Apport, de la Distribution et de la Fusion visés aux deuxième, troisième et cinquième résolutions suivantes (la « Date de Réalisation de la Fusion Rivolam ») ;
 - qu'à la Date de Réalisation de la Fusion Rivolam, Rivolam sera, sous la même réserve, dissoute de plein droit sans liquidation ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de SUEZ, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation définitive de la Fusion Rivolam et de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'absorption de Rivolam par SUEZ et à la dissolution subséquente de Rivolam.

2^e résolution**EXAMEN ET APPROBATION DE L'APPORT, SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS, PAR SUEZ A SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE CONDITIONS SUSPENSIVES**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration, comportant en annexe notamment le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers établi en vue de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels dans le cadre de l'attribution de 65 % des actions SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ (autres qu'elle-même) ;
 - des rapports établis par Messieurs Ledouble et Ricol, Commissaires à la scission désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 17 octobre 2007, sur la valeur de l'apport et sur la rémunération de l'apport ;
 - du traité d'apport (le « Traité d'Apport ») soumis au régime juridique des scissions, conclu entre SUEZ et SUEZ Environnement Company par acte sous seing privé en date du 5 juin 2008 ;
 - des comptes de SUEZ et SUEZ Environnement Company arrêtés au 31 décembre 2007 et approuvés par leurs assemblées générales en date respectivement du 6 mai 2008 et du 6 mars 2008 ;
1. approuve dans toutes ses dispositions le Traité d'Apport et l'apport soumis au régime juridique des scissions conformément à l'article L. 236-22 du Code de commerce en faveur de SUEZ Environnement Company – société anonyme au capital de 225 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro Siren 433 466 570 RCS Paris – qui y est convenu (l'« Apport »), par lequel SUEZ apporte à SUEZ Environnement Company, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du Traité d'Apport, l'intégralité des actions composant le capital de SUEZ Environnement en ce compris les actions SUEZ Environnement qui seront détenues par SUEZ par l'effet de la Fusion Rivolam visée à la première résolution, et approuve notamment :
- l'actif net apporté s'élevant, sur la base des valeurs nettes comptables résultant des bilans de SUEZ et Rivolam au 31 décembre 2007, à 6 157 390 333 euros,
 - l'absence de solidarité entre SUEZ et SUEZ Environnement Company notamment pour ce qui concerne le passif de SUEZ, conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce,
 - la rémunération de l'Apport aux termes de laquelle SUEZ Environnement Company procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1 958 571 240 euros par voie d'émission de 489 642 810 actions SUEZ Environnement Company nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune, étant précisé que les actions nouvelles émises par SUEZ Environnement Company en rémunération de l'Apport seront entièrement assimilées aux actions existantes composant le capital de SUEZ Environnement Company, soumises à toutes les stipulations statutaires de SUEZ Environnement Company, donneront droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividende ou de réserves (ou sommes assimilées) décidées postérieurement à leur émission et seront négociables dès la réalisation définitive de l'Apport,
 - la fixation de la date de réalisation définitive de l'Apport à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris, tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam visée à la première résolution, et immédiatement avant la réalisation de la Distribution et de la Fusion visées aux troisième et cinquième résolutions suivantes (la « Date de Réalisation de l'Apport »), et
 - la fixation de la date d'effet de l'Apport, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 ;
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de SUEZ et/ou de SUEZ Environnement Company, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport et procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'Apport.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

3^e résolution

ATTRIBUTION AUX ACTIONNAIRES DE SUEZ DE 65 % DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY PAR VOIE DE DISTRIBUTION S'IMPUDENT SUR LE POSTE « PRIME D'EMISSION » SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration, comportant en annexe le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers établi en vue de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels dans le cadre de l'attribution de 65 % des actions SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ ;
 - du traité d'apport (le « Traité d'Apport ») soumis au régime juridique des scissions conclu entre SUEZ et SUEZ Environnement Company par acte sous seing privé en date du 5 juin 2008 ;
 - du rapport établi par Messieurs Ledouble et Ricol, Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 17 octobre 2007 ;
1. décide, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du Traité d'Apport, de distribuer aux actionnaires de SUEZ (autres que SUEZ), immédiatement après la réalisation de l'apport prévu par le Traité d'Apport (l'« Apport »), 318 304 389 actions SUEZ Environnement Company émises en rémunération de l'Apport, au prorata de leur participation dans le capital de SUEZ à raison d'une (1) action SUEZ Environnement Company pour quatre (4) actions SUEZ (la « Distribution »), ces actions représentant 65 % des actions de SUEZ Environnement Company à l'issue de la réalisation de l'Apport (la « Date de la Réalisation de la Distribution ») ;
 2. décide, sous la même réserve, que les ayants droit à la Distribution seront les actionnaires de SUEZ autres que SUEZ dont les actions, pour les titres dématérialisés, auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation de l'Apport telle que définie à la résolution précédente. Pour les actionnaires de SUEZ détenant des actions matérialisées, les ayants droit à la Distribution seront les détenteurs du coupon papier correspondant ;
 3. décide en conséquence, sous la même réserve, qu'il sera détaché de chaque action SUEZ détenue par un ayant droit à la Distribution un (1) droit d'attribution d'action SUEZ Environnement Company, étant précisé que quatre (4) droits d'attribution d'action SUEZ Environnement Company donneront automatiquement droit à l'attribution d'une (1) action SUEZ Environnement Company ;
 4. décide, sous la même réserve, que les actionnaires de SUEZ qui détiendraient moins de quatre (4) actions SUEZ ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions SUEZ multiple de quatre (4) auront, pour les actions SUEZ détenues dont le nombre est inférieur à quatre (4) ou excède un multiple de quatre (4), des droits d'attribution d'action SUEZ Environnement Company formant rompus, dans la limite de trois (3) droits d'attribution formant rompus par compte titres ; conformément aux stipulations des statuts de SUEZ, ces actionnaires devront faire leur affaire personnelle de :
 - (i) l'acquisition du nombre de droits d'attribution formant rompus nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action SUEZ Environnement Company ou une (1) action SUEZ Environnement Company supplémentaire, selon le cas, ou de
 - (ii) la cession de leurs droits d'attribution formant rompus ;
 5. prend acte de ce que la société prendra à sa charge, sous réserve de la réalisation de la Distribution et jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois à compter de la Date de Réalisation de la Distribution, les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de SUEZ à raison :
 - (i) de la vente des droits d'attribution d'action SUEZ Environnement Company formant rompus qui seront crédités sur son compte titres dans le cadre de la Distribution, ou, le cas échéant,
 - (ii) de l'achat des droits d'attribution formant rompus lui permettant, compte tenu du nombre de droits d'attribution formant rompus attribués dans le cadre de la Distribution, de se voir attribuer une action SUEZ Environnement Company supplémentaire, dans des conditions qui seront précisées dans l'avis Euronext relatif à l'opération ;

cette prise en charge par SUEZ sera limitée à huit (8) euros (TTC) maximum et à l'achat ou à la vente d'un maximum de trois (3) droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company par compte-titres d'actionnaire ;

6. constate que, sous la même réserve :
- conformément à l'article L. 228-6 du Code de commerce, sur décision de son Conseil d'Administration, Gaz de France venant aux droits de SUEZ pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions SUEZ Environnement Company dont les titulaires de droits d'attribution d'actions SUEZ Environnement Company n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux (2) ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables,
 - à dater de cette vente, les droits d'attribution formant rompus seront annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces, selon les modalités réglementaires applicables, du produit net de la vente des actions SUEZ Environnement Company non réclamées, majoré, le cas échéant, du prorata de dividendes, d'acomptes sur dividende et de distribution de réserves (ou sommes assimilées) sous réserve de la prescription quinquennale, qui auraient été mis en paiement par SUEZ Environnement Company entre la Date de Réalisation de la Distribution et la date de la vente des actions SUEZ Environnement Company non réclamées ;
7. décide, sous la même réserve, que la Distribution des 318 304 389 actions SUEZ Environnement Company, d'un montant égal à la valeur nette comptable des actions SUEZ Environnement Company ainsi distribuées, augmentée de la quote-part du mali technique (issue de la fusion absorption de Rivolam objet de la première résolution) relatif à ces actions, soit un montant total de 4 467 539 790 euros sur la base du bilan de SUEZ et de Rivolam au 31 décembre 2007, sera intégralement imputée sur le poste «prime d'émission» ;
8. prend acte de ce que les actions SUEZ Environnement Company feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le marché Euronext Brussels ;
9. constate que la Distribution donnera lieu :
- au profit des titulaires d'options de souscription d'actions SUEZ, existantes et non exercées à la Date de Réalisation de la Distribution, à un ajustement du nombre d'actions sous option et du prix d'exercice des options en application des dispositions du Code de Commerce et selon les modalités décrites dans le Traité de Fusion visé à la cinquième résolution ci-après, et
 - à un ajustement des droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions SUEZ en cours d'acquisition à la Date de Réalisation de la Distribution, en application des stipulations du règlement des plans d'attribution d'actions gratuites SUEZ et selon les modalités décrites dans le Traité de Fusion visé à la cinquième résolution ci-après ;
10. donne tous pouvoirs,
- au Conseil d'Administration de SUEZ, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation définitive de la Distribution et procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de la Distribution, et
 - en tant que de besoin, avec faculté de subdélégation, au Conseil d'Administration de SUEZ, puis au Conseil d'Administration de Gaz de France au nom de Gaz de France venant aux droits de SUEZ et Rivolam par l'effet des fusions visées aux première et cinquième résolutions, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de la Distribution objet des présentes.

4^e résolution

APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à certaines conventions visées par les dispositions

de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code les conventions visées par ledit rapport.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

5^e résolution

EXAMEN ET APPROBATION DE LA FUSION ABSORPTION DE SUEZ PAR GAZ DE FRANCE ET DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE SUEZ CORRELATIVE SOUS RESERVE DE LA REALISATION DE CONDITIONS SUSPENSIVES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration comportant en annexe notamment le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers, établi en vue de l'émission et l'admission des actions émises par Gaz de France résultant de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels ;
 - des rapports établis par Messieurs Ledouble, Ricol et Baillot, Commissaires à la fusion désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 30 mai 2006, sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature ;
 - du traité de fusion par voie d'absorption de SUEZ par Gaz de France établi par acte sous seing privé en date du 5 juin 2008 (le « Traité de Fusion ») ;
 - des comptes arrêtés de SUEZ et Gaz de France au 31 décembre 2007 et approuvés par leurs assemblées générales en date respectivement du 6 mai 2008 et du 19 mai 2008 ;
1. approuve dans toutes ses dispositions le Traité de Fusion SUEZ, par lequel SUEZ apporte à titre de fusion à Gaz de France – société anonyme au capital de 983 871 988 euros, dont le siège social est sis 23, rue Philibert Delorme, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro Siren 542 107 651 RCS Paris – sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du Traité de Fusion (la « Fusion »), l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, et approuve notamment :
- l'évaluation, sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan au 31 décembre 2007 de SUEZ, des éléments d'actifs apportés s'élevant à 37 736 998 010 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 943 831 672, soit un actif net apporté de 29 187 602 056 euros, après prise en compte du prix d'émission des augmentations de capital depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 22 mai inclus et déduction (i) de la valeur comptable des titres SUEZ en auto-détention postérieurement au 31 décembre 2007, (ii) du montant des distributions de dividendes effectuées par SUEZ au titre de l'exercice 2007 ainsi que (iii) du montant de la distribution des actions SUEZ Environnement Company (augmenté de la quote-part du mali technique relatif aux actions SUEZ Environnement Company distribuées résultant de la fusion absorption de Rivolam par voie simplifiée objet de la première résolution) qui seront attribuées aux actionnaires de SUEZ (autres que SUEZ) préalablement à la réalisation de la Fusion (sous réserve de l'approbation de la troisième résolution et de la réalisation des conditions suspensives corrélatives),
 - la rémunération des apports effectués au titre de cette fusion selon un rapport d'échange de vingt et une (21) actions Gaz de France pour vingt-deux (22) actions SUEZ,
 - la fixation de la date de réalisation de la fusion à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris, immédiatement après la réalisation de la fusion par absorption de Rivolam par SUEZ par voie simplifiée visée à la première résolution, la réalisation de l'Apport visé à la deuxième résolution, et la réalisation de la Distribution visée à la troisième résolution (la « Date de Réalisation de la Fusion »),
 - la fixation de la date d'effet rétroactif, aux plans comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2008, de sorte que le résultat de toutes les opérations réalisées par SUEZ entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de Gaz de France et considérées comme accomplies par Gaz de France depuis le 1^{er} janvier 2008 ;
2. constate sous la même réserve, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, qu'il ne sera procédé ni à l'échange des 35 724 397 actions propres détenues par SUEZ ni à l'échange des 8 049 212 actions SUEZ détenues par Gaz de France, et constate que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du Traité de Fusion, Gaz de France augmentera, à la Date de Réalisation de la Fusion, son capital social en rémunération de l'apport à titre de fusion visé ci-dessus d'un montant de 1 207 660 692 euros par création de 1 207 660 692 actions nouvelles, entièrement

libérées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, portant le capital social de Gaz de France de 983 871 988 euros à 2 191 532 680 euros ;

3. constate que les 1 207 660 692 actions nouvelles Gaz de France auront jouissance courante (et donneront ainsi droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves (ou sommes assimilées) décidée postérieurement à leur émission) ; ces actions nouvelles créées par Gaz de France seront négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital de Gaz de France rémunérant la Fusion et, à compter de leur création, seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de Gaz de France, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges ;
4. les actionnaires de SUEZ possédant un nombre insuffisant d'actions SUEZ pour obtenir un multiple de vingt et une (21) actions Gaz de France devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions SUEZ nécessaires à l'obtention d'un multiple de vingt et une (21) actions Gaz de France. L'admission des actions nouvelles émises par Gaz de France aux négociations sur le marché Euronext Paris, le marché Euronext Brussels et à la cote officielle du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg sera demandée ;
5. prend acte, sous la même réserve, de ce que Gaz de France prendra à sa charge jusqu'à l'expiration de la période de trois (3) mois à compter de la Date de la Réalisation de la Fusion, les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de SUEZ à raison (i) de la vente des actions SUEZ formant rompus dont il restera propriétaire à
7. constate, sous la même réserve, que la différence entre :

la Date de Réalisation de la Fusion ou, le cas échéant (ii) de l'achat d'actions formant rompus lui permettant, compte tenu du nombre d'actions formant rompus dont il restera propriétaire à la Date de Réalisation de la Fusion, de se voir attribuer 21 actions Gaz de France.

Cette prise en charge par Gaz de France sera limitée à huit (8) euros (TTC) maximum et à l'achat ou à la vente d'un maximum de vingt et une (21) actions SUEZ par compte-titres d'actionnaire ;

6. constate, sous la même réserve, que :
 - conformément à l'article L. 228-6 du Code de commerce, sur décision de son Conseil d'Administration, Gaz de France pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions nouvelles Gaz de France émises en rémunération de la Fusion dont les ayants droit n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables,
 - à dater de cette vente, les titulaires d'actions SUEZ ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces (sans intérêts), selon les modalités réglementaires applicables, du produit net de la vente des actions Gaz de France non réclamées, complété, le cas échéant, du prorata, sous réserve de la prescription quinquennale, des dividendes, acomptes et distribution de réserves (ou sommes assimilées) qui auraient été, le cas échéant, mis en paiement par Gaz de France entre la Date de Réalisation de la Fusion et la date de cession des actions Gaz de France non réclamées dans les conditions décrites ci-avant ;

Euros

le montant de la quote-part (hors actions auto-détenues) correspondant aux actions SUEZ non détenues par Gaz de France, de l'actif net apporté par SUEZ avant les retraitements liés aux distributions de la période intercalaire, diminué de l'intégralité des dites distributions s'élevant à	28 963 905 475
et le montant nominal de l'augmentation de capital de Gaz de France s'élevant à	1 207 660 692
constitue le montant de la prime de fusion qui s'élève à	27 756 244 783

étant précisé que le montant de la prime de fusion sera inscrit dans les comptes de Gaz de France au crédit d'un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Gaz de France et approuve les dispositions du traité

de fusion relatives à l'affectation de cette prime, notamment la proposition d'affectation de cette prime qui sera faite à l'Assemblée Générale des actionnaires de Gaz de France ;

8. constate, sous la même réserve, que la différence entre :

Euros

le montant de la quote-part (hors actions auto-détenues) correspondant aux actions SUEZ détenues par Gaz de France, de l'actif net apporté par SUEZ avant les retraitements liés aux distributions de la période intercalaire, s'élevant à	223 696 581
et la valeur nette comptable des actions SUEZ détenues par Gaz de France s'élevant à	256 081 804
constitue le mali de fusion, dont le montant s'élève ainsi à	32 385 223

Ce mali de fusion sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de Gaz de France en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion ».

9. prend acte que, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énumérées au chapitre IV du traité de fusion, Gaz de France sera substituée, à la Date de Réalisation de la Fusion, à SUEZ dans tous les droits et obligations de cette dernière, et spécialement :

- dans les engagements pris par SUEZ à l'égard des titulaires des options de souscription d'actions SUEZ, existantes et non exercées à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que ces options seront reportées sur les actions Gaz de France selon les conditions prévues par le Traité de Fusion, et selon la parité d'échange retenue pour la Fusion ; le nombre d'actions sous option et le prix d'exercice de ces dernières étant ajustés préalablement, pour tenir compte de la Distribution visée à la troisième résolution (sous réserve de son approbation et de la réalisation des conditions suspensives corrélatives) intervenue préalablement à la fusion, en application des dispositions du Code de Commerce et selon les modalités décrites dans le Traité de Fusion,
- dans les engagements pris par SUEZ à l'égard des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions SUEZ en cours d'acquisition à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que les droits des bénéficiaires seront reportés sur les actions Gaz de France selon les conditions prévues par le Traité de Fusion, et selon la parité d'échange retenue pour la Fusion ; le nombre d'actions gratuites restant à attribuer étant ajusté préalablement, pour tenir compte de la Distribution visée à la troisième résolution (sous réserve de son approbation et de la réalisation des conditions suspensives corrélatives) intervenue préalablement à la fusion, en application des stipulations des règlements des plans d'attribution d'actions gratuites SUEZ et selon les modalités décrites dans le Traité de Fusion ;

10. constate en conséquence, sous la même réserve, et notamment sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Gaz de France de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant :

- que les actions créées par Gaz de France à titre d'augmentation de capital, en rémunération de l'apport-fusion, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de SUEZ, autres que Gaz de France et SUEZ à la Date de Réalisation de la Fusion, selon le rapport d'échange de vingt et une (21) actions Gaz de France pour vingt deux (22) actions SUEZ ; elles seront toutes négociables dès la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant la Fusion (soit à zéro heure le jour de l'admission aux négociations des actions SUEZ Environnement Company sur le marché Euronext Paris tel qu'indiqué dans l'avis d'admission d'Euronext Paris, immédiatement après la réalisation de la Fusion Rivolam visée à la première résolution, la réalisation de l'Apport visé à la deuxième résolution et la réalisation de la Distribution visée à la troisième résolution), conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce ; et
- que SUEZ se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation de la Fusion.

11. donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, au Conseil d'Administration de Gaz de France à l'effet de constater, au nom de Gaz de France venant aux droits de SUEZ et Rivolam, du fait de la Fusion Rivolam visée à la première résolution et de la Fusion visée à la présente résolution, la réalisation définitive de la Fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France et de procéder, avec faculté de subdélégation, à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'absorption de SUEZ par Gaz de France et à la dissolution subséquente de SUEZ.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

6^e résolution

POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la

présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION



Société Anonyme au capital de 2 617 883 906 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
542 062 559 R.C.S. PARIS

**A adresser par l'actionnaire
à l'Etablissement où sont déposés
ses titres au porteur.**

Destinataire :
(à adresser par vos soins à votre Etablissement)

.....
.....
.....
.....
.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société SUEZ convoquée pour le mercredi 16 juillet 2008, à 10 heures, à la Grande Arche, Parvis de la Défense.

J'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Etablissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) de l'établissement de l'attestation de participation le 10 juillet 2008 **au plus tard**.

Par ailleurs,

- je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je remplis le formulaire de demande de carte d'admission ;
- je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :
 - un formulaire de pouvoir,
 - un formulaire de vote par correspondance,
 - une demande de vote via Internet,

accompagné de l'attestation de participation, établie par vos soins, à CACEIS Corporate Trust.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à :, le : 2008

Signature

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....
.....



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION ET/OU DE VOTE VIA INTERNET



Société Anonyme au capital de 2 617 883 906 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
542 062 559 R.C.S. PARIS

**A RETOURNER EXCLUSIVEMENT
A VOTRE TENEUR DE COMPTE**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUILLET 2008

Je soussigné :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

.....

.....

Propriétaire de : actions nominatives

Et / ou de : actions au porteur

Désire :

assister personnellement à cette Assemblée Générale

voter via Internet à cette Assemblée Générale*

Fait à :, le : 2008

Signature

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

La demande de carte d'admission et la demande d'attestation de participation doivent être adressées exclusivement à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

ACTIONNAIRES NOMINATIFS

La demande de carte d'admission est à retourner, sans autre formalité, à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

CACEIS Corporate Trust envoie automatiquement les codes d'accès et les mots de passe aux actionnaires inscrits au nominatif.

* Pour les actionnaires au porteur, CACEIS Corporate Trust envoie les codes d'accès et les mots de passe dès réception de l'attestation de participation.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS (Art. R. 225-81 du Code de Commerce)



Société Anonyme au capital de 2 617 883 906 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
542 062 559 R.C.S. PARIS

A ADRESSER A
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUILLET 2008

Je soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

ADRESSE :

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 juillet 2008 (cochez la case de votre choix) tels qu'ils sont visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à savoir :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Plaquette Rapport du Conseil d'Administration (44 pages) contenant : | <input type="checkbox"/> Document de référence SUEZ 2006 |
| • l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 16 juillet 2008 | <input type="checkbox"/> Comptes sociaux SUEZ 2006 |
| • le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées | <input type="checkbox"/> Document de référence SUEZ 2005 |
| • ses annexes (pack de 5 documents, 4 kg) : | <input type="checkbox"/> Comptes sociaux SUEZ 2005 |
| - Prospectus établi à l'occasion de la fusion GDF SUEZ (328 pages), incluant les rapports des commissaires à la fusion sur la valeur des apports et la rémunération des apports dans le cadre de la fusion GDF - SUEZ, ainsi que le rapport des commissaires aux apports dans le cadre de la fusion-absorption de Rivolam par SUEZ | <input type="checkbox"/> Document de référence GDF 2006 |
| - Prospectus d'admission en bourse de SUEZ Environnement Company (336 pages), incluant le rapport des commissaires à la scission sur la valeur des apports et la rémunération des apports | <input type="checkbox"/> Comptes sociaux GDF 2006 |
| - Document de référence SUEZ 2007 (380 pages) | <input type="checkbox"/> Document de référence GDF 2005 |
| - Document de référence GDF 2007 (346 pages) | <input type="checkbox"/> Comptes sociaux GDF 2005 |
| - Actualisation du document de référence SUEZ 2007 (40 pages) | <input type="checkbox"/> Comptes sociaux Rivolam 2006 et 2005 |
| | <input type="checkbox"/> Comptes sociaux SUEZ Environnement Company 2007-2006-2005 |
| | <input type="checkbox"/> Traité de fusion SUEZ RIVOLAM (48 pages), incluant les comptes Rivolam 2007 |
| | <input type="checkbox"/> Traité d'Apport-Distribution (60 pages) |
| | <input type="checkbox"/> Traité de fusion GDF SUEZ (600 pages), incluant les comptes sociaux 2007 de SUEZ et GDF |

Les actionnaires sont informés que ces documents seront envoyés par colis postal.

Fait à :, le 2008

Signature

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le rapport du Conseil d'Administration et ses annexes comprennent les principales informations nécessaires à la compréhension de l'opération. L'ensemble des documents listés ci-dessus est téléchargeable sur le site web de SUEZ : www.suez.com.

Dans un souci de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, SUEZ invite ses actionnaires à consulter ces documents en priorité sur son site Internet.

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 617 883 906 euros
Siège social : 16, rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS
542 062 559 R.C.S. PARIS